

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

|   |          |
|---|----------|
| 1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)       |          |
| tarifs toutes taxes comprises :                   |          |
| Monaco, France métropolitaine                     |          |
| sans la propriété industrielle.....               | 69,00 €  |
| avec la propriété industrielle.....               | 112,00 € |
| Etranger  |          |
| sans la propriété industrielle.....               | 82,00 €  |
| avec la propriété industrielle.....               | 133,00 € |
| Etranger par avion                                |          |
| sans la propriété industrielle.....               | 100,00 € |
| avec la propriété industrielle.....               | 162,00 € |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule..... | 52,00 €  |

### INSERTIONS LÉGALES

|   |        |
|---|--------|
| la ligne hors taxe :  |        |
| Greffes Général - Parquet Général, Associations<br>(constitutions, modifications, dissolutions) ..... | 7,70 € |
| Gérançes libres, locations gérançes .....   | 8,20 € |
| Commerces (cessions, etc...) .....  | 8,60 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,<br>avis financiers, etc...) .....                      | 8,90 € |

### SOMMAIRE

#### DECISION ARCHIEPISCOPALE

Décision portant nomination d'un Aumônier dans l'Enseignement catholique (p. 1742).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.191 du 25 mars 2011 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement (p. 1742).

Ordonnance Souveraine n° 3.359 du 21 juillet 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1743).

Ordonnance Souveraine n° 3.360 du 21 juillet 2011 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement (p. 1743).

Ordonnance Souveraine n° 3.361 du 21 juillet 2011 mettant fin au détachement en Principauté du Commissaire Principal de police, Chef de la Division de Police Urbaine (p. 1744).

Ordonnance Souveraine n° 3.362 du 21 juillet 2011 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1744).

Ordonnance Souveraine n° 3.390 du 3 août 2011 portant intégration d'une Documentaliste (p. 1744).

Ordonnance Souveraine n° 3.392 du 4 août 2011 portant mutation, sur sa demande, d'une fonctionnaire (p. 1745).

Ordonnance Souveraine n° 3.393 du 4 août 2011 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement (p. 1745).

Ordonnance Souveraine n° 3.402 du 4 août 2011 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1746).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-460 du 22 août 2011 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1746).

Arrêtés Ministériels n° 2011-461 à 2011-463 du 22 août 2011 maintenant, sur leur demande, trois fonctionnaires en position de disponibilité (p. 1746 et 1747).

## ARRÊTÉS JUDICIAIRES

*Arrêtés Judiciaires n° 2011-19 et 2011-20 du 23 août 2011 rejetant deux demandes de libération conditionnelle (p. 1747).*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2011-2.658 du 23 août 2011 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1747).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1748).*

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1748).*

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Appel d'offres ouvert pour la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et la maintenance d'équipements biomédicaux pour le Centre de Gériatrie Clinique Rainier III (p. 1748).*

*Avis de recrutement d'un Psychologue (spécialité Neuro-Psychologie) à temps partiel (50 %) au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (p. 1749).*

### MAIRIE

*Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 1749).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-069 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte-garderie dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1749).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-070 d'un poste de Surveillant dépendant du Jardin Exotique (p. 1749).*

### INFORMATIONS (p. 1749).

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1751 à 1760).

## DECISION ARCHIEPISCOPALE

*Décision portant nomination d'un Aumônier dans l'enseignement catholique.*

Nous, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 545 à 552 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus

Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

### Décidons :

Monsieur l'abbé Adrian STOICA, est nommé Aumônier dans l'Enseignement privé catholique (Cours Saint Maur).

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Monaco, le quatre juillet deux mille onze.

*L'Archevêque,*  
B. BARSÌ.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.191 du 25 mars 2011 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.640 du 24 janvier 2003 portant nomination d'un Professeur agrégé d'Espagnol dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Monique RODIER, épouse VACHETTA, Professeur agrégé d'Espagnol dans les établissements d'enseignement, détachée des Cadres français, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.359 du 21 juillet 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.776 du 28 août 2008 portant nomination d'un Administrateur au Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu Notre ordonnance n° 2.556 du 11 janvier 2010 portant création d'une Direction de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Alexia LOULERGUE, épouse PACILIO, Administrateur à la Direction de l'Aménagement Urbain, est nommée au grade d'Administrateur Principal, au sein de la même Direction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.360 du 21 juillet 2011 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre ordonnance n° 1.865 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Claudine LECLERC, épouse RAYBAUD, Professeur des écoles, détachée des Cadres français dans les établissements d'enseignement, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.361 du 21 juillet 2011 mettant fin au détachement en Principauté du Commissaire Principal de police, Chef de la Division de Police Urbaine.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 305 du 25 novembre 2005 portant nomination d'un Commissaire Principal de police, Chef de la Division de Police Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 janvier 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Claude TRIANON, Commissaire Principal de police, Chef de la Division de Police Urbaine, étant réintégré dans son administration d'origine à compter du 4 septembre 2011, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.362 du 21 juillet 2011 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.243 du 25 juin 2009 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Claude MARMENEAU, Chef de Division à la Direction de l'Environnement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 septembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.390 du 3 août 2011 portant intégration d'une Documentaliste.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.763 du 3 avril 2003 portant nomination d'une Documentaliste dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juillet 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Claire CASTELLINI, Documentaliste dans les établissements d'enseignement, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est intégrée dans les Cadres de l'Education Nationale Monégasque, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.392 du 4 août 2011 portant mutation, sur sa demande, d'une fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.676 du 16 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Journal de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Carine SPADACINI, épouse PAGANO, Attaché au Journal de Monaco, est mutée, sur sa demande, en cette même qualité, à la Direction du Travail, à compter du 5 septembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre août deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.393 du 4 août 2011 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre ordonnance n° 919 du 8 janvier 2007 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Béatrice TEISSEIRE, épouse MAZZA, Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, détachée des Cadres français, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre août deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.402 du 4 août 2011 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.004 du 28 février 2007 portant nomination et titularisation d'une Conseillère pédagogique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Martine FERRARONE, épouse SICCARDI, Conseillère Pédagogique au Centre de Formation Pédagogique de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre août deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2011-460 du 22 août 2011 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 435 du 27 février 2006 portant intégration d'un Professeur agrégé d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mlle Sylvie AUDIGIER en date du 3 février 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Sylvie AUDIGIER, Professeur agrégé d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-461 du 22 août 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.162 du 24 avril 2009 portant nomination d'un Attaché Principal Hautement Qualifié au Service des Titres de Circulation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-452 du 23 août 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Mayra ANTONIO ACOLTZI, épouse FABRE, en date du 17 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Mayra ANTONIO ACOLTZI, épouse FABRE, Attaché Principal Hautement Qualifié au Service des Titres de Circulation, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 août 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-462 du 22 août 2011 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.014 du 28 février 2007 portant nomination et titularisation du Directeur de la Coopération Internationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-451 du 13 août 2010 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Frédéric PLATINI en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juillet 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Frédéric PLATINI, Directeur de la Coopération Internationale, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 août 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-463 du 22 août 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 278 du 20 novembre 2005 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-88 du 18 février 2011 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Elodie GUINTRAND épouse MARTINELLI en date du 4 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Elodie GUINTRAND, épouse MARTINELLI, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 29 février 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**ARRÊTÉS JUDICIAIRES**

*Arrêté Judiciaire n° 2011-19 du 23 août 2011 rejetant une demande de libération conditionnelle.*

*Arrêté Judiciaire n° 2011-20 du 23 août 2011 rejetant une demande de libération conditionnelle.*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 2011-2.658 du 23 août 2011 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Marjorie HARROCH, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du vendredi 2 au dimanche 4 septembre 2011 inclus.

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 août 2011, a été transmise à Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 août 2011.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint f.f.,  
C. SVARA.*

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTE**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Appel d'offres ouvert pour la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et la maintenance d'équipements biomédicaux pour le Centre de Gériatrie Clinique Rainier III.*

L'Etat de Monaco lance un appel d'offres ouvert pour la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et la maintenance d'équipements biomédicaux pour le Centre de Gériatrie Clinique Rainier III.

Les candidats intéressés par l'attribution de l'appel d'offres précité (30 lots) doivent retirer un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Cellule Biomédicale) et le retourner dûment complété avant le jeudi 29 septembre 2011, à 12 heures.

Les lots concernés par le marché sont :

| FAMILLE ÉQUIPEMENT   | NUMERO DU LOT | INTITULE DU LOT                  |
|--|---------------|----------------------------------|
| ANESTHESIE-SOINS INTENSIFS                                 | Lot 01        | Défibrillateur semi-automatique  |
|  | Lot 02        | Pousse seringue                  |
|  | Lot 03        | Pompe à perfusion                |
|  | Lot 04        | Pompe d'auto-analgésie           |
|  | Lot 05        | Régulateur de vide               |
| EXPLORATION FONCTIONNELLE ET SURVEILLANCE                  | Lot 06        | Unité d'examen ophtalmologique   |
|  | Lot 07        | Moniteur de surveillance         |
|  | Lot 08        | Électrocardiographe              |
|  | Lot 09        | Tensiomètre électronique         |
|  | Lot 10        | Saturomètre SpO2                 |
|  | Lot 11        | Ophthalmoscope                   |
| IMAGERIE MEDICALE : acquisition et constitution de l'image | Lot 12        | Mesure non invasive de la vessie |
|  | Lot 13        | Radiographie mobile              |
|  | Lot 14        | Échographe cardiovasculaire      |
| IMAGERIE MEDICALE : traitement et restitution de l'image   | Lot 15        | Négatoscope                      |
| MOBILIER D'HEBERGEMENT ET MEDICO CHIRURGICAL               | Lot 16        | Lampe d'examen orientable        |
| PETIT MATERIEL DE SOINS ET D'EXAMEN                        | Lot 17        | Lampe frontale pour examen ORL   |
|  | Lot 18        | Tensiomètre adulte               |
|  | Lot 19        | Stéthoscope diagnostic adulte    |
|  | Lot 20        | Marteau à réflexe                |
|  | Lot 21        | Thermométrie                     |
|  | Lot 22        | Otoscope                         |
| TECHNIQUES OPERATOIRES                                     | Lot 23        | Unité dentaire                   |
| THERAPIE ET REEDUCATION FONCTIONNELLE                      | Lot 24        | Appareil à ultrasons mobile      |
|  | Lot 25        | Électrostimulateur               |
|  | Lot 26        | Équipements de rééducation       |
|  | Lot 27        | Pressothérapie                   |
|  | Lot 28        | Fauteuil rotatoire               |
|  | Lot 29        | Nébuliseur Ultrasonique          |
|  | Lot 30        | Débit litre Oxygène              |

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

La personne responsable du marché est le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace, désigné sous le vocable «Centre Hospitalier Princesse Grace» ou «CHPG».

Pour tout renseignement, envoyer un courrier électronique à l'adresse : aobiocr3@chpg.mc

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours après le délai de remise des offres.

*Avis de recrutement d'un Psychologue (spécialité Neuro-Psychologie) à temps partiel (50 %) au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel.*

Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grâce fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Psychologue détaché auprès du Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du DESS de Psychologie orientation Neuropsychologie ;
- avoir une connaissance du monde de l'enfance, de la pathologie mentale du travail en équipe et des Troubles des Apprentissages de l'Enfant et de l'Adolescent.

Le poste est à pourvoir pour le mois d'octobre 2011.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Les candidat(e)s intéressé(e)s devront adresser leur demande (dossier comprenant un Curriculum-Vitae et la copie des diplômes, titres et références) à Madame le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grâce dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

---

**MAIRIE**

---

*Anniversaire de la Libération de Monaco.*

A l'occasion du 67<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une Cérémonie du Souvenir se déroulera le samedi 3 septembre 2011, à 17 heures 30, au Cimetière de Monaco.

Pour commémorer cet événement, un dépôt des couronnes sera fait au Monument aux Morts ainsi que sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance René BORGHINI et Joseph LAJOUX, suivi de la prière pour les morts, de la sonnerie, d'une minute de silence, de la prière pour la paix et de l'exécution des hymnes nationaux par la Musique Municipale, sous la direction de M. Charles VAUDANO.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à s'associer à cette cérémonie avec leur drapeau.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-069 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte-garderie dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte-garderie est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
  - être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
  - justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.
- 

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-070 d'un poste de Surveillant dépendant du Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience du contact avec le public ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels ;
- pratiquer au moins une langue étrangère (italien ou anglais de préférence).

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**INFORMATIONS**

---

*La Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*  
Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*  
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Sporting Monte-Carlo*  
Les 26 et 27 août, à 20 h 30,  
Sporting Summer Festival 2011 : Show avec Tom Jones.

Le 10 septembre, à 21 h,  
Concert de Richard Lord and Friends - Sixties'n Jazz. En première partie, one man show avec Arnaud Tsamère.

*Square Théodore Gastaud*  
Le 29 août, de 20 h à 23 h,  
«Les Musicales» : soirée de jazz et musique du monde organisée par la Mairie de Monaco.

Le 31 août, de 20 h à 23 h,  
«Les Musicales» : soirée de flamenco organisée par la Mairie de Monaco.

*Eglise Saint Charles*  
Le 28 août, à 17 h,  
6<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue de Monaco 2011 (Jeunes talents) avec Juan de ma Rubia et Jean-Baptiste Dupont.

*Auditorium Rainier III*  
Le 2 septembre, à 20 h,  
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de St Petersburg sous la Direction de Yuri Temirkanov avec Denis Matsuev, piano, organisé par l'Association Les Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Rachmaninov et Tchaikovsky.

Le 3 septembre, à 20 h,  
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de St Petersburg sous la Direction de Yuri Temirkanov avec Sayaka Shoji, violon, organisé par l'Association Les Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Tchaikovsky.

### Expositions

*Musée Océanographique*  
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,  
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 22 novembre,  
Exposition «L'Histoire du Mariage Princier» présenté par Stéphane Bern.

*Musée des Timbres et des Monnaies*  
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,  
Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Maison de l'Amérique Latine*  
(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 27 août, de 15 h à 20 h,  
Exposition sur le thème «Les Naïfs Brésiliens».

Du 31 août au 17 septembre,  
Exposition de photographies par Hervé Alexandre.

Du 21 septembre au 8 octobre, de 15 h à 20 h,  
Exposition de l'artiste-peintre espagnole Patricia Soler - Style figuratif huiles et Techniques Mixtes.

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*  
Jusqu'au 31 décembre,  
Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 29 février 2012, de 10 h à 18 h,  
Exposition sur le thème «Looking Up... On aura tout vu».

Jusqu'au 30 septembre, de 10 h à 18 h, (Villa Paloma)  
Exposition sur le thème «Oceanomania : Souvenirs des Mers Mystérieuses, de l'expédition à l'Aquarium» en collaboration avec le Musée Océanographique de Monaco.

*Galerie l'Entrepôt*  
Jusqu'au 31 août,  
Exposition du Pop au Street-Art par G. One, Elfo, Spark, Berse et Andrea Clanetti Santarossa.

Du 12 au 4 octobre, de 15 h à 19 h,  
Exposition collective sur le thème «Graffiti Issue» par M. One Teas.

*Galerie Marlborough Monaco*  
Jusqu'au 9 septembre, de 11 h à 18 h,  
Sauf les week-ends et jours fériés  
Exposition collective rassemblant certaines œuvres d'artistes renommés.

*Jardin Exotique*  
Du 25 août au 29 septembre,  
Exposition de photographies et aquarelles sur le thème «Flore des Alpes Maritimes et de Monaco», en collaboration avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles.

*Métropole Shopping Center*  
Jusqu'au 3 septembre,  
Exposition des Oeuvres de Sacha Sosno «Entre dans la ville».

*Galerie Carré Doré*  
Jusqu'au 31 août, du mardi au samedi, de 12 h à 18 h,  
Nocturnes les jeudis et vendredis,  
Exposition d'une sélection des meilleurs artistes contemporains : Julien Sitruk, Jin Bo, Giovanni Castellato, Benoit Montet, Michela Crisostomi, Jacob Fellander... ainsi que représentant les «Fashion Art», Gianni Molaro, Caroline Dontheny, Gabriella de Martino...

*Galerie Gildo Pastor*  
Le 26 août, de 9 h à 19 h,  
Exposition de tableaux par Ana Tzarev sur le thème de l'amour et la beauté, en honneur au mariage du Prince Albert II et de Charlène Wittstock.

*Ecole Supérieure d'Art Plastiques*  
Jusqu'au 4 septembre,  
Exposition d'été sur le thème Project 2011 : Fairytale de l'artiste portugaise Joana Vasconcelos, en collaboration avec The Monaco Project for the Arts.

*Café de Paris*  
Jusqu'au 31 août,  
Exposition des nouvelles œuvres de Matéo Mornar et présentation en avant-première de sa nouvelle sculpture monumentale «Pégasus» - Le messenger de la Paix.

*Grimaldi Forum*  
Jusqu'au 11 septembre, de 10 h à 20 h,  
Rassemblement des portraits, sur le thème «Fastes et Grandeurs and Cours en Europe». Rassemblement des portraits, sculptures, objets, meubles, porcelaines, orfèvres, costumes de cour et bijoux du XVI<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle.

Jusqu'au 11 septembre,  
Exposition de photographies et aquarelles sur le thème «Flore des Alpes Maritimes et de Monaco» en collaboration avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles.

*Salle du Quai Antoine 1<sup>er</sup>*  
Du 7 au 30 septembre,  
Exposition de photographies sur le thème «Les Femmes victimes de conflits» de Nick Danziger.

### Congrès

*Auditorium Rainier III*  
Du 9 au 15 septembre,  
55<sup>ème</sup> Rendez-vous de Septembre des Assureurs.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 27 août,  
Soirée du Centenaire.

Le 28 août,  
Coupe Paul Hamel - Foursome Mixed Stableford.

Le 4 septembre,  
Coupe Rizzi - Medal.

Le 11 septembre,  
Coupe Santero - Stableford.

Le 18 septembre,  
Les Prix Fublichon - 3 clubs et 1 putter Stableford.

Le 25 septembre,  
Coupe Ribolzi - Medal.

*Stade Louis II*

Le 26 août, à 20 h 45,  
Football UEFA Super Coupe 2011 - FC Barcelone / FC Porto.

Les 3 et 4 septembre,  
Trophée des Champions de Handball 2011 organisé par la Fédération Monégasque de Handball.

Le 9 septembre, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 2 - AS Monaco FC / Angers SCO.

*Baie de Monaco*

Les 26 et 27 août,  
Départ de la Traversée Monaco - Porto Fino - Rapallo organisée par le Circolo Nautico Rapallo, Amitié Gênes Monaco, International Yachting Fellowship of Rotarians et le Yacht Club de Monaco.




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**«MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M.»**  
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 novembre 2004.

I.- Aux termes de deux actes reçus en brevet par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire à Monaco, les 21 janvier et 24 juin 2011, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque :

**STATUTS****ARTICLE PREMIER.***Constitution - Dénomination*

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : «MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M.».

**ART. 2.***Siège Social*

Le siège de la société est fixé en Principauté de Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

**ART. 3.***Objet social*

La société aura pour objet exclusif, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La promotion de tous véhicules de marque MARUSSIA, ainsi que l'achat et la vente de tous produits dérivés, pièces détachées et accessoires liés à la marque MARUSSIA ;

Toutes prestations et opérations dans les domaines de la stratégie, du marketing, du merchandising, de la communication, de la promotion publicitaire, de la gestion des droits à l'image, de la relation avec les médias et les sponsors, liées à et destinées à promouvoir la marque MARUSSIA ;

Et plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, promotionnelles, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus mentionné ou de nature à en favoriser le développement.

**ART. 4.***Durée de la société*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de l'assemblée générale qui constatera la constitution définitive de la société.

**ART. 5.***Capital social - Actions*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE Euros (150.000,00 €).

Il est divisé en mille (1.000) actions de cent cinquante euros (150,00 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

*Titres et cessions d'actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, peuvent être effectuées librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la société.

La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est transmise à la société, le Conseil d'Administration statue dans le mois de la réception de la demande à défaut de quoi la cession est réputée autorisée.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire, le Conseil d'Administration est tenu de faire racheter les actions aux mêmes conditions, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par le Conseil.

Le Conseil est tenu de proposer aux actionnaires le rachat des actions du cédant. En cas de pluralité de candidatures, les actions à racheter sont réparties entre les candidats, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent lors de la notification du projet de cession à la société. Le reliquat, s'il y en a un, et d'une manière générale les actions invendues, devra être acquis par la société elle-même, cette cession emportant réduction du capital d'autant.

La société aura un délai de trois mois maximum, à compter de la notification du refus d'agrément, pour organiser le rachat des actions par les actionnaires ou à défaut, pour réduire le capital de la société d'autant.

Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des actions nominatives a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un Officier Public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.

ART. 7.

*Droits et Obligations*

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ART. 8.

*Conseil d'Administration*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 9.

*Pouvoirs du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

## ART. 10.

*Délibérations du Conseil d'Administration*

Le Conseil se réunit au siège social sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs ;

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président a voix prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

## ART. 11.

*Commissaires aux Comptes*

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

## ART. 12.

*Assemblées Générales*

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice, par avis inséré dans le Journal de Monaco, quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

## ART. 13.

*Exercice Social*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mil onze.

## ART. 14.

*Répartition des bénéfices ou des pertes*

Tous produits annuels réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

- Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

- Le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

## ART. 15.

*Perte des trois quarts du Capital*

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

## ART. 16.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation, et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la Société, et d'éteindre son passif.

## ART. 17.

*Contestations*

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas toutefois où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

## ART. 18.

*Approbation gouvernementale - Formalités*

La présente société ne pourra être définitivement constituée qu'après :

- Que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur

le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le tout publié dans le Journal de Monaco ;

- Et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

II.- Les statuts de cette société ont été approuvés par arrêté de S.E. Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté du 14 juillet 2011, numéro 2011-399.

III.- Le brevet original des statuts et son modificatif, portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> AUREGLIA-CARUSO, par acte du 11 août 2011.

Monaco, le 26 août 2011.

Signé : Le Fondateur

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«**MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M.**»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°. Statuts de la société anonyme monégasque «**MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M.**», au capital de 150.000 euros, avec siège à Monaco, 12, avenue des Spélugues, Fairmont Monte-Carlo, reçus en brevet, suivant deux actes des 21 janvier et 24 juin 2011 par le notaire soussigné et déposés avec l'ampliation de l'arrêté d'autorisation aux minutes du notaire soussigné, le 11 août 2011 ;

2°. Déclaration de souscription et de versement du capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute par le notaire soussigné le 11 août 2011 ;

3°. Et dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le 11 août 2011 et déposé avec ses annexes aux minutes du notaire soussigné le même jour (11 août 2011).

Ont été déposés le 26 août 2011, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 août 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
«**S.A.R.L. MONTE-CARLO STAR DECORS**»

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième insertion*

Suivant acte des 8 et 9 juin 2011, reçu par le notaire soussigné, complété par acte du 10 août 2011, reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, substituant le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale «S.A.R.L. MONTE-CARLO STAR DECORS», ayant son siège 15, rue Terrazzani, à Monaco, M. Hector SALVANESCHI et M. Benjamin JOUOT, domiciliés 26, quai Jean-Charles REY, à Monaco, ont apporté à ladite société un fonds de commerce ayant pour activité : l'exploitation d'un fonds de commerce de décoration avec vente de meubles modernes et anciens, restauration de ces derniers, vente de tableaux, d'objets d'art, de luminaires et de tout ce qui concerne l'aménagement et l'embellissement de bateaux, magasins et appartements, étalagiste et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus, exploité à Monaco, 15, rue Terrazzani, sous le nom commercial ou enseigne «MONTE-CARLO STAR DECORS».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la «S.A.R.L. MONTE-CARLO STAR DECORS» dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 août 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
«**S.A.R.L. LE KHEDIVE**»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 16 juin 2011, complété par acte du 17 août 2011 reçus par le notaire soussigné, il a été constitué

une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. LE KHEDIVE».

Objet : L'exploitation en gérance libre d'un fonds de commerce de papeterie, vente de timbres pour collections, cartes postales, articles de bazar et de bureau, vente de journaux et publications (annexe concession de tabacs), situé numéro 9, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 8 août 2011.

Siège : 9, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : Madame Catherine COSTARAS, domiciliée 11, avenue Princesse Grace, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 août 2011.

Monaco, le 26 août 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 juin 2011, M<sup>me</sup> Yvette SACCO, née CAISSOLA, commerçante, domiciliée 4, avenue Crovetto Frères, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de 3 années à compter du 8 août 2011, à la «S.A.R.L. LE KHEDIVE», au capital de 15.000 €, avec siège à Monaco, 9, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, un fonds de commerce de papeterie, vente de timbres pour collections, cartes postales, articles de bazar et de bureau, vente de journaux et publications (annexe concession de tabacs), dénommé «TABACS LE KHEDIVE», exploité 9, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 août 2011.

Signé : H. REY.

**S.A.R.L. TP SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**MISE EN LIQUIDATION**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 30 juin 2011, enregistrée à Monaco, le 10 août 2011, Folio 11 V, Case 3, il a été décidé à l'unanimité de mettre un terme à l'activité de la société et de sa mise en liquidation. La dénomination sociale sera désormais suivie de la mention «Société en liquidation».

Le siège social de la liquidation a été fixé au siège actuel de la société, à savoir au 1, avenue Henry Dunant, «Palais de la Scala» à Monaco.

Monsieur Francesco GILIBERTI, gérant a été nommé en qualité de liquidateur de la S.A.R.L. TP SERVICES avec les pouvoirs les plus étendus aux fins de réaliser les opérations de liquidation.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 août 2011.

Monaco, le 26 août 2011.

**S.A.R.L. ART CONSULTANTS MONACO****CONSTITUTION DE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant statuts passés par acte sous seing privé signé à Monaco le 10 mars 2011 et enregistré le 11 août 2011, folio 12R recto, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dans les conditions suivantes :

- Raison sociale : «Art Consultants Monaco S.A.R.L.»

Objet : «A Monaco et à l'étranger, les activités de représentation, de commission et de courtage d'objets d'antiquité, d'art et de collection, et d'assistance aux clients dans l'entretien, la restauration, l'acquisition et la vente desdits objets ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus»

Siège social : 3, rue Comte Félix Gastaldi, Monaco-Ville.

Capital : 15.000 €.

Durée : 50 années.

Gérant : Monsieur Thomas GORDON-CRAIG.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 août 2011.

Monaco, le 26 août 2011.

**MONACO HOTEL &  
MARINE CONSULTING****CONSTITUTION DE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 mai 2011, enregistré à Monaco le 1<sup>er</sup> juin 2011, F°/Bd 49 V, Case 3, et avenant du 9 juin 2011, enregistré à Monaco le 16 juin 2011, F°/Bd 174V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «MONACO HOTEL & MARINE CONSULTING», ayant pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Pour le compte de tiers, l'étude et l'assistance en matière de gestion de ressources humaines, la recherche, la sélection de personnel et cadres qualifiés dans le domaine hôtelier et maritime, à l'exclusion de toute embauche directe et de mise à disposition de personnel.

L'audit et le conseil sur la mise en œuvre exclusive des services hôteliers à terre et à bord ainsi que la formation de personnel.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus, et de nature à favoriser l'activité sociale.

Sa durée est fixée à 99 ans.

Le siège social est situé Place des Moulins - Le Continental à Monaco.

Le capital de 27.000 euros est divisé en 150 parts de 180 euros chacune.

Le Gérant, Monsieur Silvio ROSSI, est nommé pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Un original de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 août 2011.

Monaco, le 26 août 2011.

---

### **S.C.S. KEVIN BONNIE ET CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 80.000 euros  
Siège social : 23, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

---

### **TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 21 avril 2011, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «KEVIN BONNIE ET CIE» en société à responsabilité limitée dénommée «INTERNATIONAL YACHT COLLECTION, MONACO» et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même : elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 août 2011.

Monaco, le 26 août 2011.

---

### **MULTIMEDIA SERVICES INTERNATIONAL En abrégé «M.S.I.»**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 50.000 euros  
Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

---

### **CESSION DE PARTS SOCIALES ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2011, enregistrée à

Monaco le 12 août 2011 et d'une cession de parts sociales en date du 29 avril 2011, enregistrée à Monaco le 12 août 2011, il a été pris acte d'une cession de parts sociales entre associés.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 août 2011.

Monaco, le 26 août 2011.

---

### **MAJE EVENTS S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 2011, enregistrée à Monaco le 29 juin 2011, Folio 66R, Case 1, les associés de la société à responsabilité limitée «MAJE EVENTS SARL» ont décidé de transférer le siège social du 44, boulevard d'Italie Bloc D - n° 711 au 44, boulevard d'Italie Bloc D - n° 714 à Monaco.

Une expédition de cette assemblée a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 août 2011.

Monaco, le 26 août 2011.

---

### **CLOTURE DE LIQUIDATION de la S.A.R.L. EMC**

Société en liquidation  
au capital de 53.200 euros  
Siège de liquidation : chez Monsieur Pierre Alain  
DUPUY URISARI - 51, rue Plati - Monaco

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 16 juin 2011 dûment enregistrée, les actionnaires ont approuvé les opérations et comptes de liquidation, réparti le solde de la liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 août 2011.

Monaco, le 26 août 2011.

---

**S.A.M. ARTS ET COULEURS**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 150.000 euros  
 Siège social : 5, avenue Saint Michel - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 13 septembre 2011, à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2010 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes ;

- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Nomination de deux administrateurs ;

- Questions diverses.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 13 septembre 2011, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du même jour, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation ou dissolution anticipée de la société en raison de la perte de plus des trois quarts du capital social ;

- Pouvoirs à donner.

*Le Conseil d'Administration.*

**ASSOCIATIONS**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
 DE MODIFICATION DES STATUTS  
 D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 5 juillet 2011 de l'association dénommée «Association de Soutien aux Parents et à la Recherche en Hépatologie Pédiatrique».

Cette modification porte sur la dénomination de l'association qui devient :

«Association Maladie Foie Enfants», en abrégé «AMFE».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
 DE MODIFICATION DES STATUTS  
 D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 29 avril 2011 de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Bridge».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds                                     | Date d'agrément | Société de gestion                      | Dépositaire à Monaco                        | Valeur liquidative au 19 août 2011 |
|---|-----------------|---|---|------------------------------------|
| Azur Sécurité Part C                                      | 18.10.1988      | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC                           | 7.685,76 EUR                       |
| Azur Sécurité Part D                                      | 18.10.1988      | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC                           | 5.285,34 EUR                       |
| Americazur  | 06.01.1990      | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC                           | 19.626,14 USD                      |
| CFM Court Terme Euro                                      | 08.04.1992      | B.P.G.M.                                | C.F.M.                                      | 281,64 EUR                         |
| Monaco Plus-Value Euro                                    | 31.01.1994      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 1.345,73 EUR                       |
| Monaco Expansion Euro                                     | 31.01.1994      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 5.020,60 EUR                       |
| Monaco Expansion USD                                      | 30.09.1994      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 5.664,44 USD                       |
| Monaco Court Terme Euro                                   | 30.09.1994      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 4.950,63 EUR                       |
| Capital Obligations Europe                                | 16.01.1997      | M.M.S. Gestion S.A.M.                   | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 4.256,31 EUR                       |
| Capital Sécurité  | 16.01.1997      | M.M.S. Gestion S.A.M.                   | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 2.113,03 EUR                       |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro                           | 19.06.1998      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 1.175,47 EUR                       |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD                            | 19.06.1998      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 1.161,76 USD                       |
| Monaction Europe  | 19.06.1998      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 805,02 EUR                         |
| Monaco Plus Value USD                                     | 19.06.1998      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 690,19 USD                         |
| CFM Court Terme Dollar                                    | 18.06.1999      | B.P.G.M.                                | C.F.M.                                      | 1.333,65 USD                       |
| CFM Equilibre   | 19.01.2001      | Monaco Gestions FCP                     | C.F.M.                                      | 1.069,76 EUR                       |
| CFM Prudence  | 19.01.2001      | Monaco Gestions FCP                     | C.F.M.                                      | 1.201,89 EUR                       |
| Capital Croissance Europe                                 | 13.06.2001      | M.M.S. Gestion S.A.M.                   | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 712,06 EUR                         |
| Capital Long Terme<br>Parts P                             | 13.06.2001      | M.M.S. Gestion S.A.M.                   | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 1.081,68 EUR                       |
| Monaco Globe Spécialisation<br>Compartiment Monaction USA | 28.09.2001      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 290,69 USD                         |
| Monaco Hedge Selection                                    | 08.03.2005      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 10.813,78 EUR                      |
| CFM Actions Multigestion                                  | 10.03.2005      | Monaco Gestions FCP                     | C.F.M.                                      | 870,11 EUR                         |
| Monaco Trésorerie   | 03.08.2005      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 2.886,94 EUR                       |
| Monaco Court Terme USD                                    | 05.04.2006      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 5.577,88 USD                       |
| Monaco Eco +  | 15.05.2006      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 778,61 EUR                         |
| Monaction Asie  | 13.07.2006      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 567,62 EUR                         |
| Monaction Emerging Markets                                | 13.07.2006      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 1.171,24 USD                       |
| Monaco Corporate Bond Euro                                | 21.07.2008      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 1.140,41 EUR                       |
| Objectif Rendement 2014                                   | 07.04.2009      | EDR Gestion (Monaco)                    | Banque de gestion<br>Edmond de Rothschild   | 1.096,69 EUR                       |
| Capital Long Terme<br>Parts M                             | 18.02.2010      | M.M.S. Gestion S.A.M.                   | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 46.292,71 EUR                      |
| Capital Long Terme<br>Parts I                             | 18.02.2010      | M.M.S. Gestion S.A.M.                   | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 465.614,22 EUR                     |
| Monaco Convertible Bond Europe                            | 20.09.2010      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 886,61 EUR                         |
| Objectif Croissance                                       | 06.06.2011      | EDR Gestion (Monaco)                    | Banque de gestion<br>Edmond de Rothschild   | 1.000,00 EUR                       |

| Dénomination du fonds                      | Date d'agrément | Société de gestion   | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au |
|--|-----------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Monaco Environnement Développement Durable | 06.12.2002      | Monaco Gestions FCP. | C.F.M.               | EUR                   |
| CFM Environnement Développement Durable    | 14.01.2003      | Monaco Gestions FCP. | C.F.M.               | EUR                   |

| Dénomination du fonds               | Date d'agrément | Société de gestion                  | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 23 août 2011 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|------------------------------------|
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989      | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS       | 3.837,88 EUR                       |
| Fonds Paribas Monaco Obli Euro      | 17.12.2001      | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS       | 540,84 EUR                         |

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

*imprimé sur papier 100% recyclé*

